Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau 01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

*** ***
*****

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 06 NOVEMBRE 2020

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de vous soumettre un projet d'apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité constituée par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin au profit de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

1° Présentation de l'opération

NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI sont toutes les deux des sociétés du Groupe NSIA.

Le Groupe NSIA a pris, à travers plusieurs de ses sociétés, le contrôle de NSIA Banque Bénin (ex Diamond Bank SA) en 2017, par l'acquisition de 97,06 % de son capital réparti comme suit entre les sociétés suivantes :

- Société Manzi Finances Holding SA, 72,06% ;
- Société NSIA BANQUE CI, 20% ;
- Société NSIA VIE Assurances CI 5%.

Par suite d'une augmentation de capital réalisée en date du 13 mai 2019, le capital social qui était de FCFA 20 450 000 000 est passé à FCFA 30 450 000 000. La participation du Groupe au sein de NSIA Banque Bénin s'établit à 98,03% et se présente comme suit :

- Société Manzi Finances Holding SA, 73,03%
- Société NSIA Banque Côte d'Ivoire, 20,00%
- Société NSIA Vie Assurances CI 5,00%

La prise de participation, effectuée en 2017, a eu pour conséquence, d'amener deux sociétés du Groupe NSIA, NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire, à se retrouver en situation de concurrence dans un même secteur d'activité et sur un même territoire.

NSIA Banque CI détient, en outre, en portefeuille des actions de NSIA Banque Bénin.

Projet

Afin de résoudre ce problème, NSIA Banque Bénin a décidé d'apporter la branche d'activité de sa succursale ivoirienne (Diamond Bank CI) à NSIA Banque CI, par voie d'apport partiel d'actif.

A la suite de cet apport partiel d'actif, NSIA Banque Bénin procédera à une réduction de son capital social du montant de l'apport, soit F CFA 6 427 171 508.

En conséquence, NSIA Banque CI procédera à une augmentation de son capital social par voie de création d'actions nouvelles devant être attribuées aux actionnaires de NSIA Banque Bénin.

Les actionnaires de NSIA Banque Bénin qui auront ainsi reçu des actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire, les apporteront ensuite à NSIA Banque Bénin.

Cette opération d'apport en nature permettra à NSIA Banque Bénin, de retrouver le montant qui était celui de son capital social, avant l'apport partiel d'actif et mettra par ailleurs fin à la détention par NSIA Banque Côte d'Ivoire de ses propres actions.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport partiel d'actif sont :

- ceux de NSIA Banque Bénin, clos le 31 décembre 2019, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 26 mai 2020;
- ceux de NSIA Banque CI, clos le 31 décembre 2019, et approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 12 juin 2020.

L'apport partiel d'actif entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, toutes deux sous contrôle commun, sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs compris dans la branche d'activité apportée (la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin), telle qu'elle figurera dans les bilans de NSIA Banque Bénin arrêtés à la date du 31 décembre 2019.

En vertu de l'apport partiel d'actif convenu, il s'opèrera entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, une transmission à titre universel de patrimoine, de tous les droits, biens et obligations afférents à la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin.

Cet apport partiel d'actif prendra effet le 1er janvier 2020.

En conséquence, toutes les opérations réalisées par NSIA Banque Bénin à compter du 1er janvier 2020, au titre de la branche d'activité apportée, seront considérées de plein droit, tant du point de vue comptable que fiscal, comme accomplies par NSIA Banque CI qui bénéficiera et supportera alors seule et exclusivement les résultats passifs et actifs de l'exploitation du patrimoine transmis.

NSIA Banque CI supportera notamment, à compter de cette date, tous les impôts, taxes et contributions ou autres charges de toute natures relatives aux éléments d'actif et de passif apportés ou à leur exploitation.

NSIA Banque Bénin apportera, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composeront au 1er janvier 2020, sa succursale ivoirienne.

Projet

A cet effet, une situation comptable au 31 décembre 2019 de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin sera arrêtée entre les Parties, au plus tard le 30 juin 2020, en utilisant les mêmes méthodes et les mêmes principes que ceux utilisés pour arrêter les derniers comptes annuels de la Société Apporteuse.

Il est précisé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour permettre une désignation précise et complète, générale ou particulière, en vue, notamment de l'accomplissement des formalités légales de publicités inhérentes à la transmission des biens apportés, pourront faire l'objet d'états, de tableaux, de conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents établis contradictoirement entre les représentants légaux des parties, à soumettre, s'il y a lieu, tant au commissaire aux apports qu'aux actionnaires de NSIA Banque Bénin et de NSIA Banque CI qui approuveront cet apport partiel d'actif.

2° Description des apports

Les éléments d'actif et de passif compris dans la branche d'activité de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin apportée, seront transcrits dans la comptabilité NSIA Banque CI sur la base de leur valeur nette comptable au 1er Janvier 2020.

En conséquence, NSIA Banque CI reprendra dans sa comptabilité leur valeur d'origine dans les livres de Diamond Bank, ainsi que les amortissements ou dépréciations comptabilisées par cette dernière au 31 décembre 2019.

L'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à transmettre à NSIA Banque CI comprend les éléments ci-après désignés et évalués :

a) Immobilisations incorporelles (détail en annexe) ---------- 128 865 016 FCFA
b) Immobilisations corporelles (détail en annexe) ---------- 3 914 049 213 FCFA
c) Immobilisations financières (détail en annexe) ----------1 836 832 500 FCFA
d) Autres actifs et comptes d'ordres et divers (détail en annexe) -2 137 504 095 FCFA
e) Créances Interbancaires (détail en annexe) ---------- 37 726 743 824 FCFA
f) Créances sur la clientèle (détail en annexe) ---------- 76 982 256 385 FCFA
g) Trésorerie (détail en annexe) ----------8 303 394 302 FCFA

Total de l'actif évalué ----------131 029 645 425 FCFA

Le passif de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire dont NSIA Banque CI deviendra débitrice aux termes des opérations d'apport partiel d'actif comprend les éléments ci-après désignés et évalués :

a) Dettes interbancaires ---------- 49 589 477 916 F CFA
b) Dettes à l'égard de la clientèle ----------72 868 929 988 F CFA
c) Autres passifs et comptes d'ordres et divers ----------1 878 658 864 F CFA
d) Provisions pour risques et charges ----------265 407 149 F CFA

Total du passif à prendre en charge ---------- 124 602 473 917 F CFA

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

Projet

a) Engagement de financement en faveur de la clientèle ------- 60 185 447 FCFA
b) Engagement de garantie d'ordre de la clientèle ---------- 5 690 674 364 FCFA
c) Engagement de garantie reçue de la clientèle---------- 69 143 589 240 FCFA

3° Détermination de l'actif net

L'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin étant évalué à 131 029 645 425 F CFA et le passif exigible à 124 602 473 917 F CFA, l'actif net de cette succursale s'élève à 6 427 171 508 F CFA.

4° Garanties de passif et de portefeuille

Sans préjudice des clauses et conditions de la convention d'apport partiel d'actif, aucun risque n'a été identifié et pris en compte par NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, dans la valorisation de l'Apport Partiel d'Actif.

Si l'incidence financière d'une ou plusieurs Réclamations qui seraient notifiées dans les trois (3) années suivant la date de l'Apport Partiel d'Actif, excède le montant des risques identifiés, NSIA Banque CI et NSIA Banque Bénin conviennent de se retrouver, afin de convenir de l'indemnité supplémentaire qui devra être versée par NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI.

Si par contre l'incidence financière d'une ou plusieurs Réclamations qui seraient notifiées dans les trois (3) années suivant la date de l'Apport Partiel d'Actif, est inférieur au montant des risques identifiés, NSIA Banque CI et NSIA Banque Bénin conviennent de se retrouver, afin de convenir du quantum de la somme d'argent qui devra être reversée par NSIA Banque CI à NSIA Banque Bénin.

L'expression "Réclamation" signifie exclusivement :

(i) chaque première notification, requête, demande, réclamation ou autres communications écrites reçues par NSIA Banque CI, postérieurement à la date de signature de la Convention d'Apport Partiel d'Actif, et relative à un redressement ou à une demande quelconque portant sur une prétendue obligation, mise à la charge de NSIA Banque Bénin en lien avec les éléments objets de l'Apport Partiel d'Actif, mais provisionnée dans ses comptes au 31 décembre 2019, pour le paiement d'un ou plusieurs impôts, taxes , contributions, frais, pénalités, intérêts de retard au profit de l'administration ou d'un organisme administratif de la République de Côte d'Ivoire au titre de la législation fiscale, douanière ou sociale de ce pays, en lien avec les éléments objets de l'Apport Partiel d'Actif, dont le fait générateur serait antérieur au 31 décembre 2019.

(ii) Toute dépréciation d'au moins 20 %, applicable à la valeur nette de chaque créance composant le portefeuille de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin apportée à NSIA Banque Côte d'Ivoire, intervenue entre la date d'évaluation dudit apport, soit le 31 décembre 2019 et la date de réalisation effective de l'Apport Partiel d'Actif.

projet

La présente garantie est accordée pour une durée de trois (3) ans à compter du 31 Décembre 2019.

5° Charges et conditions

L'Apport Partiel d'Actif de NSIA sera fait, à charge pour NSIA Banque CI de payer en l'acquit de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, les dettes de cette dernière, représentant un passif global de 124 602 473 917 F CFA.

NSIA Banque CI sera débitrice des créanciers de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin aux lieu et place de celle-ci, ainsi que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des Parties, y compris les bailleurs de locaux loués à NSIA Banque Bénin, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'Apport Partiel d'Actif, pourront faire opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de cette publicité devant la juridiction compétente.

Le Président de la juridiction compétente rejettera l'opposition ou accordera, soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties, si NSIA Banque CI en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties ordonnées, l'Apport Partiel d'Actif sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de l'Apport Partiel d'Actif.

L'Apport Partiel d'Actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI sera, en outre, fait sous les charges et conditions suivantes :

- NSIA Banque CI prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, c'est-à-dire au jour où l'augmentation de capital de la NSIA Banque CI sera réalisée, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vice de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la contenance, quelle que soit la différence ;

- NSIA Banque CI souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls ;

projet

- NSIA Banque CI exécutera, à compter de la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif et aux lieu et place de NSIA Banque Bénin, toutes les charges et obligations du bail éventuellement apporté ;

- NSIA Banque CI supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire ;

- NSIA Banque CI exécutera, à compter de la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, tous traités, marchés et conventions intervenues avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques, et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre NSIA Banque Bénin.

- NSIA Banque CI se conformera, enfin, aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.

NSIA Banque CI sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de son assemblée générale extraordinaire qui approuvera l'Apport Partiel d'Actif et procédera à l'augmentation corrélative de son capital social sous la condition suspensive de l'obtention de l'avis favorable de la Commission Bancaire et de l'autorisation des Ministres chargés des Finances du Bénin et de la Côte d'Ivoire ; mais elle prendra en charge les opérations actives et passives effectuées par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin depuis le 1er janvier 2020 (date d'ouverture de l'exercice en cours) jusqu'au jour de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif.

Les comptes de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin afférents à cette période seront remis à NSIA Banque CI par le Président du Conseil d'Administration de NSIA Banque Bénin.

La succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin sera radiée du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, de plein droit, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire qui constatera la réalisation de l'augmentation de capital de NSIA Banque CI effectuée au titre de l'apport partiel d'actif.

Les actions créées par NSIA Banque CI en rémunération de l'apport partiel d'actif fait par NSIA Banque Bénin, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette dernière société, comme suit :

- Société MANZI Finance Holding SA, 1 142 600actions ;
- Société NSIA Vie Assurances CI, 78 229 actions ;
- NSIA BANQUE CI, 312 914 actions ;
- Yibatou Sani Glele, 15 415 actions ;

Projet

- Eriola Amémou Omiyale, 15 363 actions ;
- Bénédicte Janine KACOU DIAGOU, 51 actions.

Il sera procédé à une augmentation de capital de 1 564 572 000 F CFA par voie de création de 1 564 572 actions nouvelles, numérotées de 23 170 001 à 24 734 572 qui seront attribuées aux actionnaires de NSIA Banque Bénin. Ces actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter du 1er janvier 2020.

L'apport net de la succursale de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI s'élevant à la somme de 6 427 171 508 FCFA et le montant de l'augmentation de capital de NSIA Banque CI devant être de 1 564 572 000 FCFA, la différence entre ces deux sommes, soit 4 862 599 508 F CFA, représente le montant prévu de la prime d'apport qui sera inscrite au passif du bilan de NSIA Banque CI, à un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

La convention d'apport partiel d'actif sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de NSIA Banque Bénin et de NSIA Banque CI.

L'avis favorable de la Commission Bancaire ayant été notifié en date du 27 mars 2020 et l'autorisation du Ministère des Finances du Bénin ayant été obtenue (29 mai 2020), l'Apport Partiel d'Actif deviendra définitif à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NSIA Banque CI qui réalisera l'augmentation de capital de cette société conséquence dudit apport partiel d'actif, sous la condition suspensive de l'obtention du visa du CREPMF et de l'autorisation des Ministres chargés des Finances de la Côte d'Ivoire.

6° Données chiffrées au 30 juin 2020

Les données chiffrées de NSIA Banque CI et celles de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin se présente comme suit au 30 juin 2020 :

Montants en millions de FCFA

	NSIA Banque CI	Diamond Bank CI
Indicateurs de bilan		
Crédits nets à la clientèle	803 866	71 132
Dépôts de la clientèle	780 941	64 818
Total Bilan	**1 230 473**	**137 511**
Indicateurs de résultat		
Produit Net Bancaire	30 353	2926
Frais Généraux	- 18 305	-2335
Résultat Brut d'Exploitation (RBE)	9 094	250
Coût net du risque	- 5 937	-86
Résultat Exceptionnel	-	
Résultat avant impôts	3 533	164
Résultat net	**2 826**	**144**

Les situations financières des 2 entités au 30 juin 2010 ont fait l'objet d'attestation des commissaires aux comptes (situation de DBCI inclus dans la situation consolidée de NSIA Banque Bénin).

projet

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport du Cabinet PricewaterhouseCoopers, commissaire à l'apport partiel d'actif, désigné en cette qualité par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en date du 09 mars 2018.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous demandons de bien vouloir procéder au vote des résolutions qui vont vous être soumises.

Fait à Abidjan,
Le

Le Conseil d'Administration

projet